

Procès-verbal du Conseil Municipal Mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2022.

Présents (14) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Lucie Camus, Raymond Proux, Clémence Dunais, Sophie Pajot, Lucien Texier, Daniel Adrien, Martine Pierru, Thierry Chabot, Emeline Pettex (20h03), Clara Fortuna, Christian Ferret, Josiane Coupard Touchet Oger. Yohann MarotGuy Scherrer.

Absent non représenté (1) : Frédéric Braud.

Absents représentés (4) : Annie Sarrazin par Lucien Texier, Guy Scherrer par Rémi Desplantes, Yohann Marot par Christian Ferret, Franck Flutre par Clara Fortuna.

Secrétaire de séance : Clémence Dunais.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Didier GESLIN

Bonsoir à tous.

Monsieur Didier GESLIN procède à la désignation de la secrétaire de séance et à la lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2022

Didier GESLIN

Nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2022. Celui-ci commençait par l'approbation du conseil municipal précédent. La délibération 01/11 portait sur le bail emphytéotique administratif pour l'occupation du camping municipal. La 02/11 portait sur la politique territoriale d'équilibre de peuplement, ainsi que la signature de la convention intercommunale d'attribution pour le territoire de l'agglomération de La Rochelle. La 03/11 portait sur le transfert du foncier de la digue Ouest Esnandes/Charron de la commune d'Esnandes vers le SILEC. La 04/11 portait sur le contrat de location du Gîte municipal et l'autorisation de signature. La 05/11 portait sur la location d'un commerce et la signature du bail. La 06/11 portait sur la subvention de la commune au CCAS. La 07/11 portait sur la tarification sociale de la cantine scolaire. La 08/11 portait sur le Relais Parents Enfants et la convention de mise à disposition d'une animatrice. La question avait été reportée. La 09/11 portait sur la convention de gestion du RPE. La délibération avait aussi été reportée. Ces deux questions sont reportées à ce soir. La 10/11 portait sur le contrat de maintenance des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du restaurant scolaire et de l'école primaire. La 11/11 portait sur le financement des jeux extérieurs et la mise à jour du tableau de financement. La 12/11 portait sur la réhabilitation de l'ancienne menuiserie et l'actualisation du plan de financement. La 13/11 portait sur le DM du camping municipal. La 14/11 portait sur l'autorisation donnée au Maire pour Ester en justice. Nous avons terminé par le rapport d'activité du SIVU L'Envol et par les questions diverses.

Y a-t-il des remarques sur ce PV que vous avez tous reçu ? Je n'en vois pas. Je le soumets donc à l'approbation. Qui est pour ? Merci. Le PV du 9 novembre est approuvé : 17 voix pour/1 abstention : Christian Ferret.

Nous passons à la délibération suivante, biens vacants « sans maître », ZA numéro 72.

2022 – 01/12 – Biens vacants « sans maître » - Parcelle ZA numéro 72

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le Code civil, notamment son article 713 du Code civil,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 16 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 57/2022 du 16 mai 2022 constatant que l'immeuble cadastré n'a pas de propriétaire connu et qu'aucune taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a été payée,

Vu l'avis de publication dudit arrêté dans Sud-Ouest du 19 mai 2022,

Vu le certificat attestant l'affichage en mairie dudit arrêté municipal,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble :

Section et N°	Lieu-dit	Superficie
ZA 72	Digue « Prée de Sions »	5630 m ²

ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Rémi DESPLANTES

Il s'agit de la parcelle où il y a la digue « Prée de Sions ». Il n'y a pas de propriétaire connu. La digue doit être rétrocédée à la CDA pour l'entretien, d'où la procédure. C'est une délibération totalement technique.

Didier GESLIN

En fin de compte, ils ont fait les travaux sur une parcelle pour laquelle ils ne connaissaient pas le propriétaire. Ils auraient pu attendre, mais il y a eu urgence. Vu le délai que nous avons eu par rapport à Xynthia il y a plus de 10 ans, il y avait urgence. Il était clair qu'aucun propriétaire ne se serait manifesté. Pourquoi ? Parce que si un propriétaire se manifestait, l'entretien de la digue lui revenait, pour quelque chose qui ne vaut pas beaucoup. C'était pratiquement sûr à 100 % que nous n'allions pas avoir de réponse positive, mais il faut tout de même procéder dans les règles. C'est ce qui a été fait. Avez-vous des questions ?

Clara FORTUNA

Oui, Monsieur le Maire. C'est de l'autre côté des établissements ostréicoles, sur la digue, ou c'est plus en bas ?

Rémi DESPLANTES

Non. C'est vraiment à l'emprise où la digue a été renforcée.

Clara FORTUNA

D'accord. Y avait-il un bâtiment ?

Didier GESLIN

Non. C'est juste l'emprise. C'est pour cela qu'il était évident que personne n'allait se manifester parce que cela n'a pas de valeur contrairement à l'hypothèse où il y aurait eu des terrains de l'autre côté.

Rémi DESPLANTES

Oui. Il n'y a pas du tout de terrain. Si une personne se manifeste, ce sera à cette personne de garantir l'entretien de la digue. Elle serait aussi responsable en cas de Xynthia bis.

Didier GESLIN

Les coûts sont tout de même très importants.

Clara FORTUNA

Donc si c'est rétrocédé à la commune, s'il y a quelque chose en termes de coûts, alors...

Didier GESLIN

Non. Nous faisons la procédure de biens sans maître. Il n'y a pas de maître, alors cela revient à la commune. La procédure qui s'ensuit dans les mois qui viennent sera une rétrocession à la CDA puisque toute la digue de « Prée de

Sions » est déjà entretenue par la CDA. C'est juste pour formaliser. C'est la CDA qui a pris la compétence GEMAPI. D'ailleurs, à partir de cette année, comme vous l'avez vu sur vos taxes foncières, Monsieur le Président de la CDA a décidé de mettre une nouvelle taxe : la taxe GEMAPI. Ce sera justement pour entretenir les digues que la CDA doit entretenir. Elle possède la nôtre, la digue de Pampin, elle en a aussi une à Aytré, aux Boucholeurs. Il y a plusieurs. C'est pour cette raison qu'il instaurait la taxe GEMAPI. Nous allons la rétrocéder. Il faut faire procédure par procédure. Il faut d'abord délibérer pour récupérer, on délibérera à nouveau pour rétrocéder à la CDA. On ne peut pas le faire en même temps.

Je passe au vote. Qui est pour ? Tout le monde est pour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour incorporer ce bien dans le domaine communal, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et, ainsi :

- de constater par arrêté l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble,
- d'autoriser Monsieur le Maire, au titre de représentant de l'Etat, à recevoir l'acte administratif et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.
- d'autoriser Monsieur Rémi Desplantes, 1er adjoint au Maire, à signer au nom de la Commune.

Didier GESLIN

Nous passons à la délibération suivante.

2022 – 02/12 – Relais Petite Enfance (RPE) – Convention de gestion

Rapporteur : Lucie CAMUS

Les communes d'Eslandes, Puilboreau et Saint-Xandre mènent une politique d'action sociale familiale définie dans le cadre de la Convention Territoriale Globale intermédiaire 2022 et articulée, dans le domaine de la petite enfance, autour de cinq axes :

- Accompagner les enfants/familles/professionnels,
- Adapter les services à l'évolution des besoins des familles,
- Maintenir et améliorer la qualité d'accueil des familles et des enfants,
- Maintenir et enrichir les partenariats existants entre acteurs locaux,
- Assurer la cohérence des services proposés.

Elles ont décidé de collaborer aux fins de créer un Relais Petite Enfance (RPE). Une convention régit l'ensemble des engagements réciproques des parties.

Lucie CAMUS

C'était anciennement administré par une association qui s'appelait Rires et Cabrioles. Elle s'est dissoute il y a environ un an et demi. Pour assurer la continuité du service public à destination de la petite enfance, la commune de Puilboreau a proposé aux communes du territoire de s'associer à elle. Il s'agit donc de Saint-Xandre et d'Eslandes. Le but est d'avoir un relais petite enfance intercommunal. C'est donc à l'initiative de la municipalité de Puilboreau. Ce soir, nous délibérons sur les conventions de gestion de ce nouveau service public à destination des familles, des professionnels, et des enfants. Avez-vous des questions ?

Didier GESLIN

Madame Fortuna était présente.

Clara FORTUNA

Nous avons proposé des choses comme cela aux assistantes maternelles.

Lucie CAMUS

Il y a donc des ateliers une fois par semaine. Il y a une animatrice qui peut les accompagner sur toutes les démarches administratives professionnelles, ainsi que sur de la formation. Elle a aussi un rôle au niveau des familles pour les informer, pour les mettre en contact avec les professionnels parce que ce n'est pas évident dans la région. Il y a donc tout un tas de missions qui sont aussi demandées par la CAF. C'est un service qui a été mis en place en collaboration avec la CAF qui finance une partie de ce service. Tout comme le département, mais c'est dans les conventions.

Emeline PETTEX

C'est à peu près du même niveau en temps d'animation et nombre d'ateliers, ou c'est moins que ce qu'il y avait avant ?

Lucie CAMUS

C'est équivalent sur la commune parce qu'il y avait des ateliers menés par l'association Rires et Cabrioles sur la commune une fois par semaine. Il y avait aussi des ateliers à l'initiative d'une association locale d'assistantes maternelles. C'est donc toujours le même format. Il s'agit d'une matinée par semaine. Nous avons la chance d'avoir un atelier de trois heures hebdomadaires à Esnandes. Sur les autres communes, il y a plus d'assistantes maternelles. Les matinées sont donc découpées en deux ateliers. Ce sont des ateliers d'une heure et demie. Il y a toujours des ateliers de l'association d'assistantes maternelles de la commune une fois par semaine.

Didier GESLIN

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Tout le monde est pour.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de gestion.

Didier GESLIN

Nous pouvons passer à la délibération suivante. Il s'agit de la deuxième délibération reportée du conseil municipal de la dernière fois.

2022 – 03/12 – Relais Petite Enfance (RPE) – Convention de mise à disposition d'une animatrice

Rapporteur : Lucie CAMUS

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 334-1 et L. 512-12 à L 512-14,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

A compter du 1^{er} octobre 2022, la commune de Puilboreau met Madame Karen Brechet à disposition de la commune d'Esnandes pour une durée de 3 ans (renouvelable par période n'excédant pas 3 ans) afin d'exercer les fonctions d'animatrice du Relais Petite Enfance à vocation intercommunale (RPE).

L'agent aura pour missions principales : l'information, l'animation et la gestion relevant d'une telle structure. Une convention de mise à disposition régit l'ensemble des engagements réciproques des parties.

Lucie CAMUS

Dans la continuité de la délibération précédente, Puilboreau a recruté un agent. Il s'agit donc d'un agent de la commune de Puilboreau. Cet agent est mis à disposition des communes de Saint-Xandre et d'Esnandes pour assurer la gestion du relais.

Didier GESLIN

Sachant que nous mettrons une salle à disposition d'Esnandes, si besoin et à sa demande. On ne lui attribue pas une salle disponible tout le temps, mais à sa demande. Si elle a rendez-vous avec des assistantes maternelles, on peut lui mettre une salle à disposition. C'est convenu de cette manière. Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui vote pour ? Tout le monde est pour. Merci.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition.

Didier GESLIN

Nous pouvons passer à la délibération suivante. Il s'agit des tarifs de la restauration scolaire.

2022 – 04/12 – Tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Lucie CAMUS

Considérant la délibération sur la tarification sociale à 1 € présentée au Conseil Municipal du 9 novembre 2022,

Considérant les réunions de municipalité,

Considérant la commission municipale du 8 décembre 2022,

Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants à compter de janvier 2023, pour une durée de 3 ans :

Tarif numéro	PAI *	0	1	2	3	4	5	6
---------------------	--------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

QF CAF		-de 400	401 à 750	751 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1700	+ de 1700
Prix du repas €	0.50 €	1 €	1 €	1 €	2.80 €	3.10 €	3.60 €	4.10 €

(*) PAI : Plan d'accueil individualisé

Adulte (occasionnel, enseignant, personnel communal) = 2,80 €

Parents d'élèves scolarisés : même tarif que leur(s) enfant(s).

Lucie CAMUS

Vous avez un tableau qui récapitule les nouveaux tarifs. Ces tarifs sont basés sur les quotients familiaux de la caisse d'allocations familiales. Ces nouveaux tarifs se divisent en sept tarifs différents. Le PAI, c'est-à-dire plan d'accueil individualisé est fait pour les enfants qui sont soumis à des régimes alimentaires particuliers et qui ne peuvent pas déjeuner au restaurant scolaire. Ils amènent leur panier-repas. Avant, ils étaient facturés sur un tarif classique. Nous avons déjà délibéré sur la mise en place d'un tarif spécifique pour ne pas qu'ils soient pénalisés. Le tarif s'élève à 0,50 €. Il prend en compte l'accueil dans la structure du restaurant scolaire.

Ceux qui ont des quotients familiaux inférieurs à 1000 ont le prix du repas égal à un euro. C'est ce que nous avons voté à l'unanimité lors du dernier conseil municipal.

Nous avons rajouté la catégorie parents d'élèves scolarisés parce que le déjeuner des parents est mis en place sur la commune lors de chaque période scolaire où des parents peuvent venir déjeuner au restaurant scolaire pour voir comment le repas de leurs enfants se déroule à la cantine. Si la délibération est prise, on leur demandera de payer au même tarif que l'enfant.

Avez-vous des questions ?

Christian FERRET

Oui. Pour les adultes (occasionnel, enseignant, personnel communal), c'est le tarif 3 ?

Lucie CAMUS

Oui.

Christian FERRET

On ne leur demande donc pas leur quotient familial ?

Lucie CAMUS

Non.

Christian FERRET

Parce qu'un adulte qui paye 2,80 € pour un repas qui coûte plus de 7 € à la commune...

Lucie CAMUS

Le prestataire de services nous facture 3,40 € pour un adulte, mais toutes les charges sont prises en compte telles que l'électricité, l'eau ou le gaz. Avant, le personnel payait 2,60 €. L'idée était donc de faire un tarif à destination du personnel pour ne pas qu'il soit affecté. Dans certaines collectivités où il y a beaucoup de personnels, les tarifs ne sont pas régulés sur le quotient familial, mais sur les grades. Pour nous, ce n'est pas forcément pertinent dans la mesure où cela va générer une recette moindre de quelques dizaines d'euros par mois. Nous avons fait cela pour des soucis de simplification de facturation. Nous n'avons pas jugé nécessaire de remettre de la difficulté dans ces tarifs.

Christian FERRET

Je trouve aussi que nous multiplions par trois le tarif 2. Cela fait beaucoup. Vous auriez pu mettre une marge.

Lucie CAMUS

Anciennement, les tarifs 0, 1, et 2, étaient facturés à 1,90 € parce qu'ils ne bénéficient pas la tarification sociale à un euro, qui est accompagnée. Comme vous le savez, c'est ce qui a été délibéré la dernière fois. La commune perçoit trois euros par repas servi à un euro. A partir du tarif 2, soit 751, tout le monde était à 2,60 €. C'était le tarif maximum. Pour les personnes qui sont au tarif 3, cela représente une augmentation de 0,20 €. En revanche, quand on a un quotient familial de 1 000, cela représente ce que l'on perçoit mensuellement en net avec les indemnités. Une famille avec des parents et deux enfants, pour un quotient de 1 000 représente trois parts et donc 3 000 € pour

quatre. Il ne s'agit donc pas de deux SMIC. C'était donc légitime qu'ils puissent bénéficier de ce tarif, en tout cas pour nous.

Quant au tarif 3, il représente une très faible augmentation par rapport au dernier tarif sachant que nous avons délibéré au conseil d'administration du CCAS des nouveaux tarifs pour le centre de loisirs. Le tarif pour le périscolaire diminue sur cette tranche, pour ne pas qu'il soit trop impacté.

Christian FERRET

Pourquoi la durée de trois ans ?

Lucie CAMUS

Parce qu'il s'agit d'une subvention de l'Etat.

Didier GESLIN

Il faut s'engager sur trois ans. Nous avons un engagement sur trois ans pour bénéficier de trois euros si nous faisons le tarif social à la norme. Nous devons prendre l'engagement sur trois années, sinon nous n'aurons pas le retour des trois euros par repas facturé à un euro.

Lucie CAMUS

Dans la délibération que nous avons prise la dernière fois, dans les règles qui sont fixées par l'Etat pour que nous soyons accompagnés, nous n'avons pas le droit d'appliquer cette tarification sociale au-delà du quotient 1 000. Il faut que les quotients soient compris entre 0 et 1 000 pour qu'il y ait un accompagnement. Certains d'entre vous n'étaient pas là la dernière fois. C'est pour cela que je le rappelle. S'il y a trois grilles avec le tarif à un euro et pas seulement une grille, c'est parce que l'idée était de faire des tarifs similaires au centre de loisirs, qui est géré par le CCAS, et à la cantine, qui est gérée par la commune. Les familles qui vont désormais régler leurs factures via le Portail familles à partir de janvier se verront appliquer exactement le même tarif à la cantine et au centre de loisirs. Ce sera plus facile à comprendre pour les familles, et à faire pour la comptabilité.

Clara FORTUNA

Est-ce possible de nous donner la proportion des familles ?

Lucie CAMUS

Oui. C'est approximatif dans la mesure où nous avons relancé les familles plusieurs fois pour avoir les quotients.

Didier GESLIN

Ceux qui ne répondent pas se verront appliquer le quotient familial le plus élevé. Cela va bien entendu inciter les gens à répondre.

Lucie CAMUS

Dans la première grille, on aura 4 enfants concernés. Dans la deuxième grille, on aura 16 enfants. Sur le dernier tarif, nous avons de mémoire 9 enfants. La majorité des familles sont sur les grilles 3 et 4. Il doit y avoir une quinzaine de familles sur la grille 5. En tout, 162 enfants sont concernés.

Didier GESLIN

Pas d'autres questions ? Nous pouvons passer au vote. Qui est pour ? Tout le monde est pour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Didier GESLIN

Nous passons à la délibération suivante. Il s'agit du règlement intérieur de la restauration scolaire et de sa mise à jour.

2022 – 05/12 – Règlement intérieur de la restauration scolaire – mise à jour

Rapporteur : Lucie CAMUS

La mise en place du « Portail familles » nécessite une mise à jour des règlements intérieurs liés à la restauration. Monsieur le Maire précise les points concernés :

Règlement intérieur de la restauration scolaire – école maternelle

Chapitre 1) Inscriptions

Les inscriptions au restaurant scolaire de votre ou vos enfant(s) sont obligatoires.

Elles s'effectueront, dès le mois de juin, à l'aide des fiches d'inscriptions (téléchargeables sur le site de la commune, ou disponibles en mairie) qui devront être retournées à la mairie, avant les vacances d'été de l'année scolaire en cours.

Les inscriptions sont à renouveler chaque année.

Remplacé par : Les inscriptions au restaurant scolaire de votre ou vos enfant(s) sont obligatoires. Elles s'effectuent via le « Portail familles ». Elles sont à renouveler chaque année.

Chapitre 5) Facturation

Les factures sont éditées en mairie mensuellement à terme échu puis transmises au Trésor Public pour envoi.

Tarifs - Restauration

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, ils sont calculés en fonction des quotients familiaux.

Les derniers avis d'imposition ou de non-imposition devront être transmis en mairie afin de déterminer le tarif à appliquer, à défaut le tarif QF8 sera appliqué.

Remplacé par : Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, ils sont calculés en fonction des quotients familiaux de la CAF. Les attestations actualisées devront être transmises en mairie, via le « Portail familles », à défaut le tarif 6 sera appliqué.

Chapitre 6) Paiement

Pour les personnes n'ayant pas fait le choix du prélèvement automatique ou qui en seraient exclues après la procédure légale visée dans l'autorisation du prélèvement, le règlement sera à adresser à la Trésorerie de La Rochelle Banlieue à PERIGNY.

Remplacé par la Trésorerie SGC FERRIERES 13, rue du Père 17180 Ferrières

Didier GESLIN

Il ne s'agit pas de Périgny. C'est Ferrières. C'est un nouvel établissement qu'ils ont créé. Nous en avons déjà parlé au CCAS. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? On avait tous les documents à Périgny. Dans le cadre du bilan carbone, il est effectivement plus intelligent de nous envoyer jusqu'à Ferrières d'Aunis.

Chapitre 7) Application du règlement

Le présent règlement intérieur, après son adoption par le conseil municipal, transmission au représentant de l'état dans le département et sa publication, sera exécutoire et applicable au **1^{er} janvier 2023**.

La prise de connaissance du règlement intérieur et l'engagement du respect de celui-ci sont impératifs.

Tout enfant non inscrit à la rentrée ne pourra être accepté.

Adopté par délibération du Conseil municipal en date du **14 décembre 2022**.

Règlement intérieur de la restauration scolaire – école élémentaire

Chapitre 1) Inscriptions

Les inscriptions au restaurant scolaire de votre ou vos enfant(s) sont obligatoires.

Elles s'effectueront, dès le mois de juin, à l'aide des fiches d'inscriptions (téléchargeables sur le site de la commune, ou disponibles en mairie) qui devront être retournées à la mairie, avant les vacances d'été de l'année scolaire en cours.

Les inscriptions sont à renouveler chaque année

Remplacé par : Les inscriptions au restaurant scolaire de votre ou vos enfant(s) sont obligatoires. Elles s'effectuent via le « Portail familles ». Elles sont à renouveler chaque année.

Chapitre 5) Facturation

Les factures sont éditées en mairie mensuellement à terme échu puis transmise au Trésor Public pour envoi.

Tarifs - Restauration

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, ils sont calculés en fonction des quotients familiaux. Les derniers avis d'imposition ou de non-imposition devront être transmis en mairie afin de déterminer le tarif à appliquer, à défaut le tarif QF8 sera appliqué.

Remplacé par : Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, ils sont calculés en fonction des quotients familiaux de la CAF. Les attestations actualisées devront être transmises en mairie, via le « Portail familles », à défaut le tarif 6 sera appliqué.

Tarif de la Pause-méridienne

Conformément à la délibération du CCAS, de la commune pour la pause – méridienne (Accueil de Loisirs) une cotisation annuelle sera appliquée par enfant.

A supprimer : Son paiement pourra être fractionné en deux fois.

Chapitre 6) Paiement

Pour les personnes n'ayant pas fait le choix du prélèvement automatique ou qui en seraient exclues après la procédure légale visée dans l'autorisation du prélèvement, le règlement sera à adresser à la Trésorerie de La Rochelle Banlieue à PERIGNY.

Remplacé par la Trésorerie SGC FERRIERES 13, rue du Père 17180 Ferrières.

Chapitre 7) Application du règlement

Le présent règlement intérieur, après son adoption par le conseil municipal, transmission au représentant de l'état dans le département et sa publication, sera exécutoire et applicable au **1^{er} janvier 2023**.

La prise de connaissance du règlement intérieur et l'engagement du respect de celui-ci sont impératifs.

Tout enfant non inscrit à la rentrée ne pourra être accepté.

Adopté par délibération du Conseil municipal en date du **14 décembre 2022**.

Lucie CAMUS

Avez-vous des questions ?

Clara FORTUNA

Oui. Par rapport à la date du 1^{er} janvier 2023, vous envisagez un temps d'adaptation pour les parents ?

Didier GESLIN

Ils ne payeront qu'à la fin du mois de janvier.

Lucie CAMUS

Il y a déjà plus de deux tiers des familles qui ont fait l'inscription sur le Portail familles. C'est donc en bonne voie. Rassurez-vous, s'il y a des enfants dont les parents n'ont pas fait les démarches, on les fera tout de même déjeuner à la cantine en attendant que cela se régularise. On ne les fera pas rentrer chez eux.

Didier GESLIN

Le règlement ne se fait qu'en fin de mois. Cela prend effet au 1^{er} janvier, mais la facturation ne sera effective qu'en fin de mois. Cela laisse tout de même un délai raisonnable. Ce n'est pas un délai de 15 jours comme vous pouvez l'entendre jusqu'au 1^{er} janvier. Le délai est beaucoup plus long.

Lucie CAMUS

Dans le règlement, les élèves doivent normalement être inscrits au 1^{er} janvier pour pouvoir déjeuner. Puisqu'ils sont déjà inscrits manuellement depuis avant l'été dernier pour être inscrits à l'école et déjeuner à la cantine, on a déjà une inscription. Légalement, les parents ont déjà signé les autorisations. Il faut juste que cela soit numérisé. Si les parents n'ont pas le matériel nécessaire à la maison, ils pourront aussi faire les démarches sur les écrans. Il y a un accès au Portail familles et ils peuvent éventuellement se faire aider par le CCAS pour les démarches. Il n'y aura à mon avis pas beaucoup de familles. Elles pourront être accompagnées.

Didier GESLIN

Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Tout le monde est pour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité les modifications à apporter aux règlements intérieurs et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

2022 – 06/12 – Société Publique Locale (SPL) Départementale – approbation de prise de participation par acquisition d’actions auprès du Département.

Rapporteur : Didier GESLIN

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de La Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes, et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréé par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(ice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

Didier GESLIN

Vu les quelques déboires que nous avons eus au début des travaux sur le centre bourg, il nous a semblé pertinent d'acquiescer trois actions. 300 € n'est pas une somme énorme. Cela a déjà été fait par le passé pour l'UNIMA, la SEMDAS. Presque toutes les communes adhèrent à ces organismes. Comme vous le voyez, les communautés de communes y ont toute adhéré. Il nous semble qu'il était plus pertinent d'y adhérer nous aussi, sachant que la chose importante c'est que ce sont eux qui font les marchés. Il n'y a plus de mise en concurrence à faire nous-mêmes. C'est comme si nous devions retravailler avec l'UGAP, nous ne serions pas obligés d'avoir trois devis. Cela simplifie donc les choses. La complexité d'avoir trois devis est que lorsque vous avez des marchés à répétition, que vous demandez toujours aux mêmes, et que vous retenez toujours le même candidat, à force les deux autres n'ont plus envie de perdre leur temps à répondre. Cela semble logique. Ainsi, en adhérant, nous passons outre ces problématiques de rechercher des devis auprès de personnes qui ne veulent plus nous en faire, à raison. Il faut le reconnaître. Avez-vous des questions ?

Clara FORTUNA

Vous avez déjà répondu à certaines questions. Je me demande si cela ne va pas enlever de l'autonomie à la commune. Elle ne sera plus en mesure de décider par elle-même si elle veut tel ou tel fournisseur, contrat ou société par rapport aux travaux envisagés.

Didier GESLIN

Non. C'est comme ce qui s'est passé avec le centre bourg. C'est-à-dire qu'en fine, c'est tout de même nous qui décidons. La SPL fera toute la recherche en amont. Elle connaît des entreprises. Nous avons par exemple eu des entreprises qui ont très bien travaillé sur le centre bourg. Il y en a d'autres qui ont eu un peu plus de difficultés. La SPL a l'historique de tout cela, alors que nous n'avons pas l'historique sur plusieurs marchés. Nous gardons tout de même la main. Vous avez bien vu à de nombreuses délibérations que vous aviez le nom des candidats, et libre à nous de refuser un candidat. On ne perd pas d'autonomie.

Clara FORTUNA

D'accord.

Didier GESLIN

Il ne faut vraiment pas craindre une perte d'autonomie. On leur donne la mission de rechercher d'une façon plus facile. Dans les communes de 2 000 habitants comme la nôtre, nous n'avons pas de service ingénierie. Nous n'avons pas les moyens financiers d'avoir des personnes qui travaillent pour l'ingénierie. Par exemple ce qui existe à la CDA ne peut pas exister dans notre commune. Je pense qu'il est intéressant d'y adhérer pour 300 €. Si nous passons à côté, nous ne pourrions peut-être pas y revenir demain. On sera peut-être content d'y avoir adhéré en temps et en heure.

Christian FERRET

La SEMDAS et la SPL ne vont-elles pas entrer en concurrence ?

Didier GESLIN

Non. Ils créent justement la SPL pour pallier la SEMDAS. La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaire. On pourrait rester qu'avec la SEMDAS. Nous avons tout de même eu des désagréments au début avec elle. Je préfère donc que nous ayons des œufs dans plusieurs paniers. Excusez-moi de l'expression. S'il y a deux organismes différents, il nous sera plus simple de passer de l'un à l'autre étant donné que nous serons actionnaires de l'un et de l'autre. Si on prend en compte les retours que nous avons eus quelquefois avec la SEMDAS, on ira directement sur la SPL. On pourrait éviter les écueils que nous avons eus au début. Après, ils ont changé la personne avec laquelle nous avons travaillé au quotidien, et cela s'est beaucoup mieux passé. Il a fallu râler.

Christian FERRET

N'ont-elles pas les mêmes entreprises ?

Didier GESLIN

La SPL n'est pas encore finalisée.

Christian FERRET

Mais à la longue, elles vont retomber sur les mêmes entreprises.

Didier GESLIN

On verra. Je ne peux pas vous le dire.

Lucie CAMUS

J'ai une remarque. Ce sont deux entités départementales.

Didier GESLIN

Tout à fait.

Lucie CAMUS

J'ai l'impression que le département décide de changer sa structure. Je pense qu'il y aura une redéfinition des prérogatives des deux instances.

Didier GESLIN

Cela se fera au fur et à mesure. Au sein de la CDA, il y a des choses qui font doublon avec la ville de La Rochelle, car cette dernière a une structure importante. Il y a donc des choses qui font doublon. Cela a mis presque trois ans pour que nous ayons une DGS commune aux deux entités. Il y avait désaccord. On ne voulait pas que ce soit la CDA qui rémunère une DGS qui allait travailler pour la ville de La Rochelle. Il a donc fallu trouver des clés de répartition. Cela prend du temps. Je pense que c'est la même chose ici. C'est une création. Ils vont sûrement prendre du temps pour essayer de trouver leur rythme. Ce que je vois c'est que la somme que la commune engage n'est pas une somme excessive. Il s'agit de 300 €. Par cet intermédiaire, on se donne la possibilité demain d'avoir un autre organisme qui réponde à nos besoins. Quand je dis demain, cela peut-être dans 10 ans, dans 15 ans, dans 20 ans. Ce n'est pas forcément l'année prochaine. C'est une vision pour le futur. Comme quand il avait été conclu à l'époque de prendre des parts dans la SEMDAS ou l'UNIMA. C'est exactement la même vision.

Clara FORTUNA

J'ai une autre petite question. Vous avez dans l'idée qu'ils interviennent pour quel type de travaux sur la commune ?

Didier GESLIN

Je vous l'ai dit. Ce ne sont pas forcément des travaux auxquels nous pensons aujourd'hui. C'est aussi pour le futur. C'est maintenant qu'il faut y adhérer. Soit on y adhère maintenant, soit on n'y adhère pas du tout. Lors d'un prochain mandat, il y aura des travaux à faire. Vous aurez la SEMDAS, si elle existe encore. Si vous n'avez pas la SPL, vous

vous débrouillerez tout seul. Ce n'est pas forcément pour demain. Ce serait plutôt pour 2030. La personne qui sera en place en 2030 aura la possibilité de se reporter sur la SPL. Si personne n'avait signé pour l'UNIMA, on aurait peut-être été embêté. Avez-vous des questions ? Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Tout le monde est pour. Merci.

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis de la commission municipale compétente,

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- D'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- D'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget [X],
- De désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Didier GESLIN

Nous passons à la délibération suivante. Nous revenons sur la SPL Départementale.

2022 – 07/12 – Société Publique Locale (SPL) Départementale – désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Rapporteur : Didier GESLIN

Par délibération 2022 – 06/12, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat(e) :

- pour l'Assemblée Générale : Didier GESLIN
- pour l'Assemblée Spéciale : Clémence DUNAIS

Didier GESLIN

Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Didier GESLIN

Acceptez-vous à l'unanimité que nous votions à main levée ?

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération d'aujourd'hui approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Didier GESLIN

Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, il y aura des représentants communs qui seront désignés. Par exemple à la CDCI, il y a des représentants pour chaque catégorie de commune. Nous allons passer au vote. Tout d'abord, je ne participerai pas au vote de l'Assemblée Générale. Clémence Dunais ne participera pas au vote de l'Assemblée Spéciale.

Pour l'Assemblée Générale, qui est pour ? Tout le monde. Pour l'Assemblée Spéciale, qui est pour ? Tout le monde aussi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- décident, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- désignent Didier GESLIN représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- désignent Clémence DUNAIS déléguée au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- autorisent le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

2022 – 08/12 – Financement des « Jeux extérieurs » - mise à jour du tableau de financement - subventions

Rapporteur : Raymond PROUX

Monsieur le Maire précise que la commission municipale s'est réunie à deux reprises ; le 4 octobre 2022 puis le 3 novembre afin d'étudier l'ensemble des éléments techniques et financiers,

Vu les réunions de la municipalité des 10 et le 17 octobre 2022,

Ainsi la commission municipale propose un plan prévisionnel de :

Financeurs	Base subventionnable en €HT	Montant sollicité	Taux d'intervention
Conseil Départemental	12.826	3.207	25 %
Conseil Départemental	66.805	13.361	20 %
CDA La Rochelle	Politique de la Ville	11.955	
Préfecture (DETR 2023)	79.015,20 €	23.704,56 €	30%
Total		52.227,56 €HT	
Autofinancement		26.787,64 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent (___) Monsieur le Maire à déposer les dossiers réactualisés auprès de la Préfecture (DETR 2023), du Département et de la CDA de La Rochelle.

Didier GESLIN

Nous allons reporter cette délibération. Je vous explique pourquoi. Nous avons fait une demande aux banques. La Caisse d'épargne nous a répondu que notre dossier n'était pas bon et qu'ils ne nous prêteraient pas. J'ai demandé le dossier. Ils ne m'ont pas renvoyé le bon dossier. Ils ont fait une erreur, mais n'ont pas assumé. L'erreur est toujours possible, encore faut-il assumer. La deuxième banque était le Crédit Agricole. Ils nous ont répondu qu'ils nous accordaient un prêt avec un taux Euribor trois mois. Cela veut dire que le taux est fluctuant tous les trois mois. Par exemple sur les trois derniers mois, il a pris 0,30. Nous allons donc attendre le mois de janvier ou février puisque le taux d'usure doit être modifié au mois de janvier ou février. Les banques seront en mesure de faire des emprunts auprès des collectivités à taux fixe. Nous allons donc faire cela.

La petite difficulté est que sur cette délibération vous aviez vu qu'il y avait 30 % de DETR 2023 préfecture. Il faudra remonter le dossier complètement. Soit nous signons les devis avant le 31 décembre 2022, et auquel cas la DETR nous est autorisée, mais comme nous n'avons pas le financement des banques, cela paraît audacieux, voire même dangereux. De plus, nous ne savons toujours pas à quelle sauce nous allons être mangés au niveau de l'énergie et quel coefficient multiplicateur nous sera appliqué. Le principe de prudence nous impose donc de rester en retrait pour le moment. Nous referons le dossier. J'espère que nous l'aurons.

Concernant le dossier relatif aux conseils départementaux, nous avons deux ans pour effectuer les travaux. C'est un peu différent. Le conseil départemental autorise une période de deux ans pour faire des travaux. Ils nous sont donc acquis pendant deux ans. J'espère que la situation sera éclaircie dans les deux ans à venir. C'est la même chose pour la politique de la ville. Il y a 11 955 € que nous avons réussi à avoir grâce à la CDA. Il restera donc à remonter le dossier DETR auprès de la préfecture. Cela dépendra donc de l'argent qu'ils ont. S'il leur reste du budget, il l'applique à certaines communes.

Lucie CAMUS

Cela nous expose à une baisse...

Didier GESLIN

... de subventions, éventuellement. De toute façon, on ne va pas prendre un prêt avec un taux Euribor trois mois maintenant, alors que nous pouvons avoir un taux simple au mois de janvier. C'est pour cette raison que nous reportons.

Nous passons à la délibération suivante.

2022 – 09/12 – Provisions pour impayés

Rapporteur : Didier GESLIN

Considérant les séances de travail avec les services de la DGFIP,

Considérant les montants des impayés constatés pour la période de mai 1988 à mai 2019, à savoir un montant total de 17.753.89 €.

En accord avec les services de la TP, il a été convenu de programmer ces provisions sur trois exercices budgétaires : BP 2022 : 6000 €, BP 2023 = 6000 € et BP 2024 = 5753.89 €.

Didier GESLIN

Concernant les sommes, il y en a qui remontent très loin. J'ai posé la question X fois. Je n'ai toujours pas la réponse. Je dois avouer que cela m'agace un peu. Je leur ai demandé de me fournir les documents qui prouvent qu'ils font diligence. J'attends toujours. Sur le CCAS, nous avons également des impayés. J'ai le nom des gens qui n'ont pas payé. Je sais très bien que certains étaient solvables. Le travail n'a donc pas été fait. In fine, c'est la commune qui paye. C'est pour cela que je vous dis que je suis agacé, pour ne pas dire autre chose. Je vais rester poli. Notre DGS a assisté à la dernière réunion. Elle avait l'air de dire que j'y allais un peu fort. Je pense qu'il n'est pas normal que la commune paye alors qu'il y avait peut-être la possibilité de récupérer certaines sommes sachant que jusqu'à présent la comptable de la trésorerie était rémunérée et avait une indemnité par la commune. J'ai stoppé cela. Je vous le dis tout de suite. Cela représente un gain de 600 € par an. Maintenant, ils ne veulent plus que nous les relançons en direct.

Christian FERRET

Depuis 1988, cela fait un moment.

Lucie CAMUS

34 ans.

Martine PIERRU

C'est quoi ? Ce sont des impôts locaux ?

Didier GESLIN

Non. Ils récupèrent les impôts locaux, parce qu'il y a une part qui va à l'Etat. Là, il s'agit de la cantine. Le fait est que si la personne ne paye pas, l'enfant n'est pas viré de la cantine. Il y en a qui jouent là-dessus, et ne payent pas. Comme dans toute collectivité, il y a des gens honnêtes et des gens qui le sont un peu moins. Je tenais à vous mettre les dates pour bien que vous voyiez qu'il s'agit de 1988. Il est quand même aberrant qu'il n'y ait jamais eu de relance auprès de la collectivité auparavant. On nous demande aujourd'hui de régulariser cela, l'année où nous avons des contraintes budgétaires vis-à-vis de l'électricité. Je ne ferai pas plus de commentaires.

Clara FORTUNA

Monsieur le Maire, il n'y a que la cantine ? Ou y a-t-il d'autres soucis de loyer avec l'agence immobilière ?

Didier GESLIN

Non. Nous sommes en procédure pour récupérer les fonds avec l'agence immobilière parce qu'ils ont été jugés en leur défaveur. Nous avons donc décidé de poursuivre pour récupérer si possible les fonds. La procédure est en cours. Je pense que vous serez au courant du résultat de la procédure d'ici une trentaine d'années ! C'était une boutade. Je pense qu'il y a parfois des poursuites à engager. On va dire qu'ils ont sans doute tellement de poursuites, que certaines passent à la trappe. Je ne sais pas. Nous allons tout de même voter. Qui est pour la répartition sur trois ans ? Je vais vous le dire, on ne peut pas faire autrement. Qui s'abstient ? Cinq.

Nous passons à la délibération suivante. Il s'agit d'une délibération modificative sur le budget principal de la commune.

2022 – 10/12 – DM1 Budget Principal de la commune

Rapporteur : Didier GESLIN

Monsieur le Maire propose d'ajuster les crédits déjà ouverts au budget de fonctionnement du BP de la Commune pour les articles suivants :

Article	Dépenses	BP 2022
67441	-15.086,76 €	4913,24 €
739223	+5764 €	5764 €
6817	+4322,76 €	6000 €
6411	+5000 €	453000 €

Didier GESLIN

Nous arrivons au mois de décembre. Il est donc normal qu'il y ait des délibérations modificatives. Le deuxième article qui a une valeur de 5 764 € correspond à une somme que l'Etat nous donne généreusement. L'Etat nous donne des sommes tous les ans. Pour nous, il s'agit de 5 764 €. Pour La Rochelle, c'est plus de 300 000 €. On nous donne le montant en fin d'année pour ne pas que nous puissions anticiper. Ce serait trop simple. La troisième somme correspond à ce qu'il reste pour arriver au 6 000 € de la délibération précédente sur les impayés, car nous n'avions pas mis assez. La dernière ligne correspond aux frais de personnel que nous augmentons légèrement pour être sûrs que les salaires soient versés dans les temps. C'est également un principe de prudence puisqu'en début d'année, nous n'étions pas au courant qu'il allait y avoir une augmentation du point d'indice qui nous a été imposé par l'Etat. Par principe de prudence, il vaut mieux le mettre comme cela. Nous sommes tranquilles. On étudiera après. Y a-t-il des questions ? Tous les ans au mois de décembre, dans toutes les assemblées, les ajustements se font puisque la dernière journée pour faire des mandats est demain. Il y aura une journée supplémentaire. Il restera une chose à faire : les emprunts, les prélèvements EDF, France Télécom, etc. Ce sont les débits d'office qui peuvent continuer jusqu'à environ le 15 janvier. Il faut quand même qu'ils soient datés de 2022. Nous allons bientôt avoir les comptes. C'est pour cela que nous faisons une délibération pour ajuster. On pourrait en faire une autre au mois de janvier si besoin était. Qui est pour cette délibération ? Qui s'abstient ? Deux abstentions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette DM1.

Didier GESLIN

Nous n'avons pas reçu de questions diverses. Le conseil municipal est terminé. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Je vous dis à l'année prochaine pour les prochains conseils municipaux. Merci. N'oubliez pas de signer la feuille pour les délibérations modificatives même si vous vous abstenez.

Monsieur le Maire ayant épuisé les questions à l'ordre du jour, lève la séance à 21 h 04.

Fait à Esnandes,
Le 14 décembre 2022,
Le Maire,
Didier Geslin